

## Annexe I – Registre d'utilisation des produits phytopharmaceutiques

**de l'Arrêté ministériel du 04/03/2014 relatif au plan de réduction de l'application des produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics**

Registre d'utilisation des produits phytopharmaceutiques selon l'article 67 du Règlement (CE) 1107/2009										Année :		
Raison sociale :												
Responsable du service :		Nom :		Numéro de phytolice <sup>1</sup> :								
Tableau récapitulatif des traitements à base de produits phytopharmaceutiques												
Date et heure	Code identifiant du lieu	Localisation	Type de surface ou de plante à protéger	Numéro de phytolice <sup>1</sup> de l'applicateur	But du traitement <sup>2</sup> (organisme combattu)	Nom complet du produit	Numéro d'agrément	Mesures prises pour BPPS <sup>3</sup>	Surface traitée (*)	Dose appliquée (**)	Matériel utilisé	

<sup>1</sup> Le numéro de phytolice sera obligatoire à partir du 25/11/2015

<sup>2</sup> Préciser l'organisme visé par le traitement : type de plante, type d'insecte, ....

<sup>3</sup> BPPS : bonnes pratiques phytosanitaires / Exemple : buses anti-dérives, déflecteurs, ...

(\*) : préciser l'unité (m<sup>2</sup>, ha, ...)

(\*\*) : préciser l'unité (l/ha, g/m<sup>2</sup>, ...)

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 4 mars 2014 relatif au plan de réduction de l'application des produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics.